



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-217

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-09-01-013 - Délégation de signature (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-09-01-013

Délégation de signature

*Délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST à
compter du 1er septembre 2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLÉANS EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020 à :

Madame BELLANGER Christelle, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame HAREL Angelina, inspectrice des finances publiques,

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLÉANS EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LARQUET Boris	VOIRIN Kevin
MACARIO Emmanuelle	GASS Evelyne
KIBAMBA Faustin	
GODARD Damien	
SERREAUULT Chantal	
REY Laurence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAIRE Mickaël	TOURNOIS Pauline	
BENET David	RIBARDIERE Natacha	MULSEN Karina
AEHMIG Christelle	LAU Magali	BAZIRE Silvia
LITWIN Camille	TATIN Fanny	GAUDENZI Fabienne
COUTY Sabrina	LETELLIER Sandrine	
LEBLANC Sylvie	BABASSANA-BOTOKA Andrea	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASS Evelyne	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARQUET Boris	Contrôleur	-	4 mois	3000 €
SERREAULT Chantal	Contrôleuse	-	4 mois	3000 €
ROY Cyndel	Agent	3000 €	6 mois	3 000 €
CARRION Olivier	Agent	3000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUBAULT Marie-Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
LAGLAINE Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
RAGER Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
GROSBOIS Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€

Les agents délégataires désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers,

Signé :Yannick CHENICLET